

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**Séance du 18 octobre 2021**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2021/10/11**

Date de la convocation	11/10/2021
	<b>Votes : 20</b>
Présents : 17	Pour : 20
Absents : 7	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel,

Etaient Absents : MM. SEBASTIAN David, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mme GAVINET Isabelle  
- Mme LABORDA Véronique à Mr ALEIX Bertrand  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr LAMBERT Marcel

**Objet : RENOUVELLEMENT DU PLAN DE FORMATION POUR 2021 – 2023 au profit des agents de la mairie de PAULHAN**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

034-213401946-20211018-2021-10-11-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2021  
Date de réception préfecture : 20/10/2021

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7, **Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2021,

**Considérant** qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service au public,

**Considérant** que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

**Considérant** que le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation identifie également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler et proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période triennale les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques prises, et / ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Il rappelle que, par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service rendu au public.

Les agents de la commune sont répartis en 5 secteurs d'activités :

- Administratif (services fonctionnels et accueil des publics)
- Technique (espaces verts, bâtiment, entretien)
- Culturel (médiathèque, projets, salle des fêtes)
- Sociales (ATSEM)
- Police (police municipale)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20211018-2021-10-11-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2021  
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Monsieur le Maire ajoute que les besoins de formations sont recensés essentiellement lors des entretiens annuels d'évaluation. Il explique que les réponses à ces besoins sont recensées par les ressources humaines et validées en comité de direction, et que l'ensemble a été validé par le Comité Technique de la commune du centre de gestion du département de l'Hérault.

Il rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi. Il revient à l'agent concerné de demander son inscription à la formation choisie, pour validation de son responsable de service qui transmet lui-même la demande de l'agent. L'inscription est ensuite réalisée sur la plateforme dématérialisée du CNFPT dans les plus brefs délais par la direction générale des services.

Il explique que quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents dans la collectivité,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la commune
- Contribuer à la dynamique de territoire.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité technique pour avis, sont basées sur six axes stratégiques :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires,
- Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention
- Soutenir la formation continue,
- Consolider le socle commun à la pratique des missions et des outils,
- Approfondir les compétences informatiques et faciliter la dématérialisation,
- Faciliter la maîtrise de la carrière et de la mobilité par les agents

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'approuver le plan de formation pour les années 2021 – 2023 tel que présenté et annexé au présent projet de délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Accusé de réception en préfecture  
13401946-20211018-2021-10-11-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2021  
Date de réception préfecture : 20/10/2021